



Royaume du Maroc
Chef du Gouvernement
Ministère de la Réforme
de l'Administration
et de la Fonction Publique

GUIDE POUR LA PREPARATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE

Mai 2019

SOMMAIRE

03	LEXIQUE
04	LISTE DES FICHES, CANEVAS, FIGURES ET TABLEAUX
06	PREAMBULE- OBJECTIFS DU GUIDE
08	LE CADRE DE REFERENCE
08	A. La constitution:
08	B. Discours et Lettres de SA MAJESTE LE ROI:
08	C. La Charte Nationale de la Déconcentration Administrative (CNDA)
13	I - MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES (AXES 1 et 2)
13	A. Une nouvelle architecture des missions et attributions à définir
15	B. La préparation du projet de SDDA
20	II- LA REPARTITION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES (AXE 3)
28	III- LA REPARTITION DES RESSOURCES BUDGETAIRES ENTRE SERVICES CENTRAUX ET SERVICES DECONCENTRES (AXE 4)
37	IV – OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE (AXE 5)
41	ANNEXES

LEXIQUE

AREF: Académie Régionale de l'Éducation et de la Formation

CIDA: Commission Interministérielle de la Déconcentration Administrative

CNDA: Charte Nationale de la Déconcentration Administrative

GRH : Gestion des Ressources Humaines

MRAFP: Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique

Pdp: Plan de Performance

RH : Ressources humaines

SDDA: Schéma Directeur de la Déconcentration Administrative

SEGMA: Service Géré de Manière Autonome

SGAR: Secrétariat Général des Affaires Régionales

LISTE DES FICHES, CANEVAS, FIGURES ET TABLEAUX

Fiche n°1 : la déconcentration dans les Discours et les Lettres de SA MAJESTE LE ROI.....	P10
Figure N°1: Schéma Synoptique de la Déconcentration Administrative au Maroc.....	P12
Canevas N°1: Répartition actuelle et ciblée (3 ans) des missions et attributions entre les services centraux, les services déconcentrés, les établissements publics, SEGMA, et autres.....	P14
Canevas N°2: Déconcentration de la gestion des Ressources Humaines.....	P22
Tableau 1.1: Missions et Attributions, notamment celles à caractère décisionnel, à transférer au niveau de la Région de(.....)	P16
Tableau 1.2: Missions et Attributions, notamment celles à caractère décisionnel, à transférer au niveau de la Préfecture ou de la Province de(.....)	P17
Tableau 2.1: Missions et Attributions, à déléguer au niveau de la Région de(.....)	P18
Tableau 2.2: Missions et Attributions, à déléguer au niveau de la Préfecture ou de la Province de (.....)	P19
Tableau 3.1: Adéquation entre les ressources et les besoins en personnel dans l'Administration Centrale du Département Ministériel de(.....)	P25
Tableau 3.2: Adéquation entre les ressources et les besoins en personnel dans la Direction Régionale de(.....)	P26
Tableau 3.3: Adéquation entre les ressources et les besoins en personnel dans la Direction Préfectorale ou Provinciale de(.....)	P27
Tableau 4.1: Répartition des crédits budgétaires entre les Administrations Centrales et les Régions - Loi de Finances 2019.....	P29
Tableau 4.2: Répartition des crédits budgétaires entre les Administrations Centrales et les Régions - Loi de Finances 2019 amendée (Année 1).....	P30
Tableau 4.3: Répartition des crédits budgétaires entre les Administrations Centrales et les Régions - Loi de Finances 2020 (Année 2).....	P31
Tableau 4.4: Répartition des crédits budgétaires entre les Administrations Centrales et les Régions - Loi de Finances 2021(Année 3).....	P32
Tableau 4.5: Répartition des crédits budgétaires entre services déconcentrés régionaux et services déconcentrés préfectoraux ou provinciaux - Loi de Finances 2019.....	P33
Tableau 4.6: Répartition des crédits budgétaires entre services déconcentrés régionaux et services déconcentrés préfectoraux ou provinciaux - Loi de Finances 2019 amendée (Année 1).P34	
Tableau 4.7: Répartition des crédits budgétaires entre services déconcentrés régionaux et services déconcentrés préfectoraux ou provinciaux - Loi de Finances 20120 (Année 2).....	P35

Tableau 4.8: Répartition des crédits budgétaires entre services déconcentrés régionaux et services déconcentrés préfectoraux ou provinciaux - Loi de Finances 2021 (Année 3)	P36
Tableau 5.1: Tableau de synthèse des programmes, objectifs et indicateurs du «PdP» du Ministère de... - Loi de Finances 2019.....	P38
Tableau 5.2: Objectifs et Indicateurs de la Région de(.....)	P39
Tableau 5.3: Objectifs et Indicateurs pour la Préfecture ou province de(.....)	P40

PREAMBULE- OBJECTIFS DU GUIDE

Avec l'adoption et la publication au bulletin officiel de la charte nationale de la déconcentration administrative (CNDA), le Maroc a franchi un pas déterminant vers la consolidation de la régionalisation avancée et vers la mise en place d'une administration déconcentrée responsable et dotée de pouvoirs de décision, efficace, efficiente, proche des préoccupations des citoyens et des opérateurs institutionnels et économiques, et mieux adaptée pour la prise en charge des aspects liés aux spécificités des besoins en développement des différentes composantes du territoire national dans un esprit d'intégration, de coordination, et de mutualisation des moyens.

Une administration déconcentrée, forte par ses compétences et ses ressources (humaines, financières et matérielles), qui devra soutenir le chantier de la régionalisation avancée et assurer les meilleures conditions d'intégration et de complémentarité, de cohérence et de synergie entre les politiques publiques sous la supervision du Wali de région et du gouverneur de préfecture ou de province, et le contrôle des autorités gouvernementales concernées.

La mise en œuvre et l'exécution des dispositions de la charte nationale de la déconcentration administrative devra bénéficier d'un effort volontaire particulièrement fort de la part de toutes les parties concernées et dans les délais fixés.

Sa mise en œuvre se fera selon une approche de conduite de changement avec une démarche progressive qui puisse permettre de réaliser ses objectifs dans des conditions idoines de rationalité et d'efficacité.

A ce titre, l'article 45 de la charte souligne le principe de la progressivité dans la répartition des attributions entre les administrations centrales et les services déconcentrés, en précisant toutefois que la mise en œuvre de cette répartition doit être achevée dans un délai n'excédant pas trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret relatif à la charte.

L'engagement du Gouvernement à accélérer le processus et à respecter les délais fixés par la charte a été consacré par la publication au bulletin officiel du 25 janvier 2019 du modèle type du Schéma Directeur de la Déconcentration Administrative (SDDA). Conformément à l'article 22 de la charte nationale, un délai de six mois est accordé aux autorités gouvernementales pour élaborer leurs projets de schémas directeurs sur la base de ce modèle et les soumettre à l'approbation. Ces schémas directeurs, à la préparation desquels doivent contribuer les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional, sont mis en œuvre au niveau régional dans un cadre contractuel entre les autorités gouvernementales concernées, le wali de région ainsi que les chefs des représentations administratives régionales concernées.

Le présent guide a pour objectif d'accompagner les différents Départements Ministériels dans la préparation de leur SDDA, et de leur faciliter, au mieux, le cheminement à suivre pour ce faire. Dans chacune de ses parties, le guide rappelle les dispositions concernées de la CNDA et leurs implications sur le plan opérationnel.

Ce guide est également censé apporter à la Commission Interministérielle de la Déconcentration Administrative (CIDA) quelques éléments d'appréciation généraux lors de son examen des projets de SDDA présentés par les différents départements ministériels.

Ce guide est organisé en quatre parties correspondant aux cinq axes du modèle type du SDDA publié au bulletin officiel, à savoir :

Première partie : Missions et attributions devant faire l'objet de transfert (axe 1 du SDDA) ou de délégation (axe 2 du SDDA) aux services déconcentrés de l'Etat

Deuxième partie : Répartition des ressources humaines entre les services centraux et les services déconcentrés de l'Etat (axe 3 du SDDA)

Troisième partie : Répartition des ressources matérielles entre les services centraux et les services déconcentrés de l'Etat (tout en précisant que le présent guide ne traitera que des ressources budgétaires)

Quatrième partie: Identification des objectifs à atteindre par les services déconcentrés de l'Etat à la lumière des attributions qui leur seront transférées, ainsi que des indicateurs de mesure du degré d'atteinte de ces objectifs (axe 5 du SDDA).

LE CADRE DE REFERENCE

A. LA CONSTITUTION:

Article 145: « Sous l'autorité des ministres concernés, ils (les walis et gouverneurs de provinces et préfectures) coordonnent les activités des services déconcentrés de l'administration centrale et veillent à leur bon fonctionnement »

Article 154: les services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyennes et citoyens, de la couverture équitable du territoire national et de la continuité des prestations. Ils sont soumis aux normes de qualité, de transparence, de réédition des comptes et de responsabilité, et sont régis par les principes et valeurs démocratiques consacrés par la constitution.

Article 157 : Une charte des services publics fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement de l'administration publique, des régions et autres collectivités territoriales et des organismes publics.

B. DISCOURS ET LETTRES DE SA MAJESTE LE ROI:

L'importance particulière accordée par SA MAJESTE LE ROI QUE DIEU L'ASSISTE à la question de la déconcentration est soulignée depuis longue date dans les Discours et Lettres de SA MAJESTE.

La lecture de ces Lettres et Discours, dont des extraits sont présentés ci-après, permet de mettre en exergue les principaux éléments suivants :

- L'importance que revêt la déconcentration pour la consolidation et le succès de la décentralisation et de la régionalisation avancée ;
- Le lien fort fait entre le développement de l'investissement, d'une part, et le renforcement des pouvoirs de décision au niveau régional et la réforme des procédures, d'autre part ;
- Le lien entre la déconcentration et la réforme et la modernisation de l'administration ;
- La nécessaire refonte des représentations régionales des administrations centrales, et leur rapprochement pour plus de synergie et de cohérence ; avec une responsabilisation véritable de ces représentations et le transfert des attributions de l'administration centrale à leur profit ;
- La motivation du personnel de l'Etat pour un meilleur déploiement au profit des régions, et ce dans le cadre d'un nouveau statut du personnel ;
- Le rôle pouvant être joué par les chambres professionnelles dans l'encadrement des forces économiques et sociales.

La fiche n°1 ci après relate des extraits des Discours et Lettres de SA MAJESTE LE ROI traitant de la déconcentration administrative.

C. LA CHARTE NATIONALE DE LA DÉCONCENTRATION ADMINISTRATIVE (CNDA)

La charte nationale de la déconcentration administrative a été préparée dans le cadre de la mise en œuvre de la vision et des orientations de SA MAJESTE LE ROI.

Le décret portant charte nationale de la déconcentration administrative (CNDA) définit la déconcentration administrative des services de l'Etat comme étant « un système d'organisation administrative accompagnant l'organisation territoriale décentralisée du Royaume fondée sur

la régionalisation avancée et un outil principal pour la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat au niveau territorial. Elle repose sur le transfert de compétences et de moyens et l'allocation de crédits aux services déconcentrés au niveau territorial, en vue de leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont dévolues et de prendre l'initiative dans un objectif d'efficacité et d'efficience».

Le sens et le contenu précis, ainsi que les implications des mots clé de cette définition sont développés tout au long du texte de la CNDA, à commencer par les deux principaux fondements sur lesquels repose la politique de déconcentration administrative, à savoir:

- (i) La région, en tant qu'espace territorial approprié pour la concrétisation de la politique nationale de déconcentration administrative,
- (ii) Le rôle central du wali de région, en sa qualité de représentant du pouvoir central au niveau régional, dans la coordination des activités des services déconcentrés.

A côté des deux fondements ci avant rappelés, le schéma synoptique suivant présente de façon synthétique les principaux éléments de la CNDA.

FICHE N° 1- LA DÉCONCENTRATION DANS LES DISCOURS ET LES LETTRES DE SA MAJESTE LE ROI

Extrait du Discours Royal du 12 octobre 1999 :

«...notre choix porté sur la décentralisation est inébranlable....La décentralisation ne peut atteindre les objectifs escomptés que si, parallèlement, est engagé un processus de déconcentration qui implique le transfert des attributions de l'administration centrale à ses délégués locaux...».

Extrait de la lettre Royale adressée au premier ministre relative à l'élaboration du plan de développement économique et social 2000-2004:

«Ainsi, le rôle des collectivités locales devrait-il être renforcé et élargi afin qu'elles acquièrent le statut de partenaire essentiel de l'Etat et des autres opérateurs et que soient renforcées les capacités des institutions régionales, provinciales et locales pour une plus grande contribution au développement. Dans ce cadre, il est impératif de consolider la décentralisation et de mettre en œuvre une politique adéquate de déconcentration administrative, compte tenu de l'importance qu'elle revêt pour le succès de la décentralisation».

Extraits de la Lettre au Premier Ministre en date du 9 Janvier 2002 :

«Nous entendons également que l'approche que Nous décrivons dans cette lettre soit considérée comme une illustration des méthodes de réforme de l'administration, réforme qui suppose une appréciation nouvelle des objectifs que doit poursuivre l'appareil administratif, concomitamment avec une réforme des procédures qu'il utilise et une adaptation des formations et des expériences de ceux qui sont en charge de ces procédures».

«Les études concernant les dossiers d'investissement sont menées dans le respect des lois et règlements qui régissent la matière par les délégués régionaux des départements ministériels compétents qui rendent compte au wali de l'exercice de leurs compétences».

«Nous invitons notre gouvernement à préparer une refonte des représentations régionales des administrations centrales , visant l'économie des structures et leur rapprochement pour plus de synergie et de cohérence , et à étudier un statut du personnel territorial et veiller à ce qu'il soit motivant et de nature à encourager les éléments les plus brillants de Notre administration à faire le choix d'une carrière dans les régions du Royaume et non seulement dans les administrations centrales».

« ..., il y'a lieu de procéder à une étude approfondie sur les causes qui entravent le fonctionnement des chambres professionnelles, institutions constitutionnelles, dont le rôle de représentation des forces économiques et sociales ne doit pas occulter la mission d'intermédiation professionnelle et les services d'aide et d'assistance qu'elles doivent à leurs membres».

Extrait du discours Royal à l'occasion de la fête du trône du 30 juillet 2012 :

«... De même, Nous engageons le gouvernement à mettre en marche la réforme de l'administration publique pour la mettre en phase avec les exigences de la nouvelle vision territoriale. Ce qui pose la question de la déconcentration que Nous appelons de nos vœux depuis plus de 10 ans. Il appartient donc au gouvernement d'adopter une charte de la déconcentration qui permettra à l'administration de se redéployer, de répondre au mieux aux besoins des services déconcentrés, et d'assurer une responsabilisation véritable de ces instances en matière d'élaboration et de gestion judicieuse des projets».

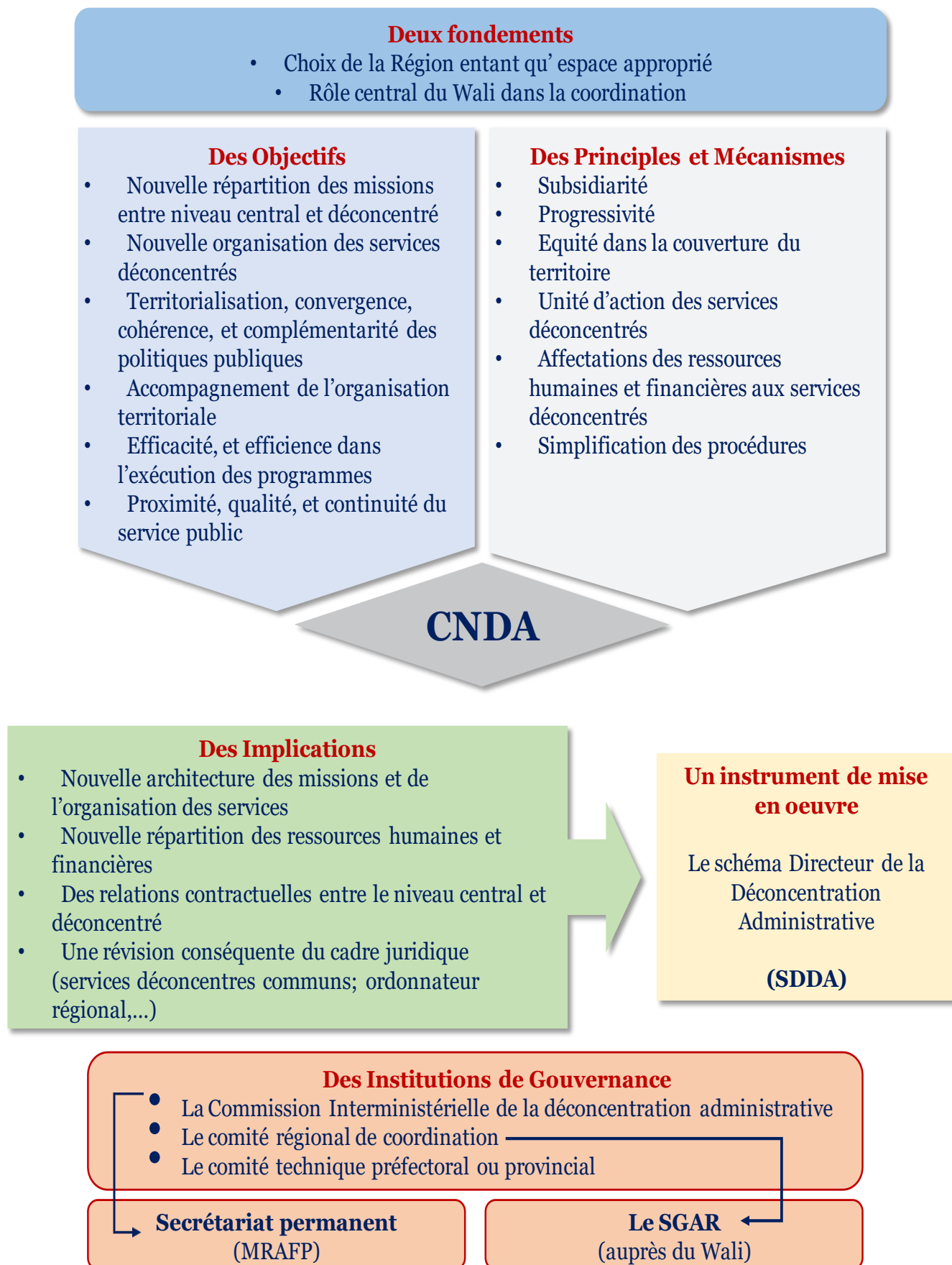
Extrait du discours Royal à l'ouverture de la session du parlement du 11 octobre 2013 :

«... Il appartient au gouvernement d'activer l'adoption de la charte de la déconcentration administrative d'autant plus que cette initiative relève de sa compétence, et qu'elle ne tient qu'à sa volonté. Cette charte, Nous l'avons appelé de Nos vœux à maintes reprises ...».

Extrait du discours Royal à l'occasion de la Fête du Trône de 2018 :

«... A ce propos, je souligne avoir toujours été persuadé que la forme suprême de la protection sociale est celle qui passe par la création d'emplois productifs et garants de dignité. En fait, on ne peut espérer des créations d'emploi ni l'instauration d'un système de protection sociale moderne et décent, sans un bond qualitatif dans les domaines de l'investissement et de l'appui au secteur productif national. Par conséquent, il convient de mener à bien trois chantiers majeurs : le premier chantier consiste à faire adopter la charte de déconcentration administrative avant la fin du mois d'octobre prochain. Cet instrument donnera les moyens aux responsables locaux de prendre leurs décisions et d'exécuter les progrès de développement économique et social, en accord et en cohérence avec les visées de la régionalisation avancée...».

FIGURE N°1: SCHÉMA SYNOPTIQUE DE LA DÉCONCENTRATION ADMINISTRATIVE



I - MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES (AXES 1 et 2)

A. Une nouvelle architecture des missions et attributions à définir

Préalablement à la préparation de leur SDDA, les différents départements ministériels sont invités à faire une nouvelle lecture d'ensemble, et dans les différents domaines, de leurs missions et attributions, aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré (régional et provincial). Cette relecture devrait :

- 1) se faire en conformité avec les principes énoncés par la CNDA (notamment le principe de subsidiarité), et avec les dispositions du chapitre IV de ladite charte, traitant de la répartition des attributions entre les administrations centrales et les services déconcentrés de l'Etat et qui sont rappelées dans le tableau annexe n° 1.
- 2) être en phase avec les impératifs de mise en œuvre de leurs stratégies et politiques sectorielles. En effet, les décisions à prendre en matière de déconcentration devraient se baser sur la vision future des activités des départements ministériels au vue des politiques sectorielles et des réformes à engager.
- 3) intégrer les attributions importantes dévolues aux walis, ainsi que des rôles pouvant être joués par les établissements publics sous tutelle, les collectivités locales, les chambres professionnelles, les composantes appropriées de la société civile, ou le secteur privé.

L'exercice de redéfinition des missions et attributions, et du niveau de leur prise en charge sera schématiquement résumé selon le canevas n° 1 ci après, relatif à la répartition actuelle et ciblée des missions au niveau de chaque département ministériel. A noter à cet effet que le traitement du domaine de la GRH se fera conformément au canevas n°2 ci après.

Dans le même cadre, les différents départements ministériels devraient s'atteler à faire un inventaire complet et précis de toutes les formalités et procédures administratives actuellement en vigueur au sein de tous leurs démembrements, d'en faire une évaluation objective, d'élaborer un processus d'allégement, de simplification et de transfert aux niveaux les plus proches du terrain.

Canevas N°1: Répartition actuelle et ciblée (3 ans) des missions et attributions, entre les services centraux, les services déconcentrés, les établissements publics, SEGMA et autres.

Département Ministériel :

Missions et Attributions telles que définies par le Décret d'organisation	Niveaux actuels de prise en charge						Niveaux ciblés de prise en charge					
	Admin. Centrale	RH Affectés	Direction Régionale	Direction Pref./ Prov.	Établ ^{ts} Publics/ SEGMA	Autres (à préciser)	Admin. Centrale	RH néCsR	Direction Régionale	Direction Pref. / Prov.	Établ ^{ts} Publics / SEGMA	Autres (à préciser)
1) Domaines transverses:	<input checked="" type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input type="radio"/>					
<input type="checkbox"/> GRH												
- Recrutement												
<input type="checkbox"/> Préparation et exécution budgétaire												
-												
-												
<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="radio"/>											
-	<input checked="" type="radio"/>											
-												
-												
2) Domaines métiers:												
<input type="checkbox"/> Domaine 1												
-												
<input type="checkbox"/> Domaine 2												
-												
-												
<input type="checkbox"/> Domaine 3												

Prise en charge totale

Prise en charge partielle

Sans prise en charge

B. La préparation du projet de SDDA

Une fois arrêtée l'architecture cible des missions et attributions dévolues aux différents niveaux territoriaux de l'administration avec tous les détails requis par domaine, les départements ministériels vont s'atteler à la préparation des deux premiers axes de leur SDDA traitant des attributions devant être transférées (axe 1) et celles devant être déléguées (axe2) aux services déconcentrés progressivement sur les trois premières années.

Pour ce faire, des priorités vont devoir être établies en fonction d'un certain nombre d'éléments, dont peuvent être cités:

- La nature et l'ampleur des impacts attendus par le transfert ou la délégation à différents niveaux géographiques sur différents domaines ; dont notamment ceux de l'investissement privé, de l'insertion des jeunes dans la vie active, de l'intégration des stratégies et politiques.
- La capacité de prise en charge des nouvelles attributions par les services déconcentrés; sachant que ces capacités doivent faire l'objet d'un effort particulier d'amélioration dans l'objectif d'assurer l'adéquation requise entre les moyens à mettre à leur disposition (notamment en termes de ressources humaines) et les attributions à transférer ou à déléguer.
- La spécificité des contextes au niveau régional et provincial.
- L'adaptation du cadre juridique et réglementaire en vigueur, et du processus envisagé de son évolution durant les années à venir.

Dans ce cadre, et à titre de proposition, les premiers transferts de pouvoirs de décision et les premières délégations pourraient concerner :

(i) Les actes en liaison avec le développement de l'investissement privé et le soutien aux investisseurs et à l'initiative privée, et tout ce qui pourrait contribuer à la création de l'emploi. Une liste exhaustive de ces actes est à arrêter par chaque département ministériel avec une programmation précise de leur transfert ou de leur délégation.

(ii) La programmation budgétaire devrait également faire partie des priorités afin de s'inscrire dans le cadre de la réforme budgétaire, de donner le plus tôt possible corps à la volonté de prise en compte des réalités et des besoins du terrain, d'instituer la programmation ascendante, de responsabiliser le niveau régional sous le contrôle du wali, et de permettre à ce dernier de jouer les rôles qui lui sont attribués notamment en matière d'intégration des programmes de développement.

(iii) Les attributions en matière d'exécution du budget (aussi bien de fonctionnement que d'investissement) et de gestion des marchés publics.

(iv) La gestion des ressources humaines mériterait une attention particulière dans le processus de priorisation, notamment dans les départements offrant les conditions requises de réussite.

B 1- Axe 1 du SDDA

Les Missions et attributions, notamment celles à caractère décisionnel, à transférer au niveau de la région et de la préfecture ou de la province, seront présentées selon les tableaux n° 1.1 et 1.2 ci après.

Les missions et attributions seront traitées par domaines d'activité du département ministériel concerné ; en distinguant les domaines transverses de ceux concernant les métiers propres du département.

1.1- Missions et Attributions, notamment celles à caractère décisionnel, à transférer au niveau de la région de:

Missions et Attributions dévolues aux services centraux	Missions et Attributions qui seront transférées		
	Année 1	Année 2	Année 3
<p>1) Domaines transverses</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestion des Ressources Humaines - ... - ... <input type="checkbox"/> Préparation et exécution du budget: - ... - ... <input type="checkbox"/> Etudes <input type="checkbox"/> Statistiques <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>2) Domaines métiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Domaine - ... - <input type="checkbox"/> Domaine - ... <input type="checkbox"/> Domaine 			

1.2- Missions et Attributions, notamment celles à caractère décisionnel, à transférer au niveau de la Préfecture ou de la Province de:

Missions et Attributions dévolues aux services centraux	Missions et Attributions qui seront transférées		
	Année 1	Année 2	Année 3
1) Domaines transverses <input type="checkbox"/> Gestion des Ressources Humaines -.... - <input type="checkbox"/> Préparation et exécution du budget: -.... -.... <input type="checkbox"/> Etudes <input type="checkbox"/> Statistiques <input type="checkbox"/>			
2) Domaines métiers <input type="checkbox"/> Domaine ---- <input type="checkbox"/> Domaine -.... <input type="checkbox"/> Domaine			

B 2-Axe 2 du SDDA

Les missions et attributions pouvant faire l'objet de délégation aux services déconcentrés au niveau de la région, et de la préfecture ou la province, seront présentées selon les tableaux n° 2.1 et 2.2 ci-après.

A ce titre, il est à rappeler que, selon les dispositions de la CNDA, la déconcentration administrative « repose sur le transfert de compétences ». Le recours à la délégation devrait ainsi se limiter à des attributions très particulières qui ne peuvent faire l'objet de transfert.

NB : Parallèlement au traitement des tableaux 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2 relatifs aux missions et attributions, les différents départements ministériels sont invités à préparer une liste complète des procédures et prestations actuellement prises en charge par les services centraux et proposer, sur les trois années à venir, un programme précis de leur transfert ou leur délégation aux niveau régional ou préfectoral/provincial.

2.1 - Missions et Attributions à déléguer au niveau de la région de:

Missions et Attributions dévolues aux services centraux	Missions et Attributions qui seront déléguées		
	Année 1	Année 2	Année 3
<p>1) Domaines transverses</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestion des Ressources Humaines - ... - ... <input type="checkbox"/> Préparation et exécution du budget: - ... - ... <input type="checkbox"/> Etudes <input type="checkbox"/> Statistiques <input type="checkbox"/> - ... - ... <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>2) Domaines métiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Domaine - ... <input type="checkbox"/> Domaine - ... <input type="checkbox"/> Domaine 			

2.2 - Missions et Attributions à déléguer au niveau de la Préfecture ou de la Province de:

Missions et Attributions dévolues aux services centraux	Missions et Attributions qui seront déléguées		
	Année 1	Année 2	Année 3
<p>1) Domaines transverses</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestion des Ressources Humaines -.... - <input type="checkbox"/> Préparation et exécution du budget: -.... -.... <input type="checkbox"/> Etudes <input type="checkbox"/> Statistiques <input type="checkbox"/> -.... -.... <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>2) Domaines métiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Domaine -.... <input type="checkbox"/> Domaine -.... <input type="checkbox"/> Domaine 			

II- LA REPARTITION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES (AXE 3)

1- Les dispositions prises par la CNDA concernant le domaine de la GRH sont les suivantes :

- (i) L'assortiment du transfert des compétences aux services déconcentrés de l'affectation de ressources humaines auxdits services, afin de leur permettre de s'acquitter des missions et des attributions qui leur sont confiées (alinéa 8 de l'article 8);
- (ii) Le redéploiement des fonctionnaires entre les administrations centrales et les services déconcentrés par l'incitation à la mobilité administrative, afin de permettre auxdits services de disposer de compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans les meilleures conditions (alinéa 10 de l'article 8);
- (iii) L'octroi aux chefs de services déconcentrés régionaux des prérogatives relatives à la gestion de la carrière professionnelle des ressources humaines relevant de leur autorité aux niveaux régional et provincial; et ce à travers la révision des textes législatifs et réglementaires en vigueur (alinéa 3 de l'article 17). Cette disposition est fondamentale et doit être considérée dans toute sa dimension, et mettre en exergue ses implications notamment sur le plan budgétaire;
- (iv) L'élaboration par les autorités gouvernementales des SDDA (article 20), qui fixent , entre autres, les ressources humaines permettant aux services déconcentrés de l'Etat d'exercer les attributions qui leur sont dévolues .

Dans ce cadre, les différents départements ministériels sont appelés à traiter l'axe n°3 du SDDA, et à présenter, pour les trois premières années, l'évolution de la répartition des effectifs des ressources humaines entre les services centraux et les services déconcentrés aussi bien au niveau régional qu'au niveau provincial. Cette répartition doit être faite selon les différentes catégories de statut du personnel existantes.

2- La démarche à suivre pour le traitement des tableaux de l'axe 3 du SDDA est la suivante :

Etape 1 : Faire , selon le modèle du tableau n° 3.1 ci après , un état des lieux dans l'administration centrale en présentant la situation actuelle des effectifs RH , répartis par statut, et en mettant en relief les effectifs nécessaires pour la prise en charge des missions et attributions telles que dégagées de la situation cible présentée dans le chapitre précédent. Les modalités de résorption des écarts dégagés seront alors examinées et proposées dans le même tableau ; tout en précisant les régions qui pourront bénéficier d'un éventuel redéploiement géographique.

Etape 2 : Le même exercice d'adéquation entre les ressources et les besoins en RH sera mené au niveau de chacune des directions régionales relevant du département ministériel concerné selon le modèle du tableau 3.2 ci après. Des propositions de résorption des écarts dégagés devront être faites en exploitant d'abord toutes les possibilités de redéploiement géographique et fonctionnel existantes, avant de présenter les besoins en recrutements nouveaux.

Sur la base des possibilités dégagées, il sera alors procédé à l'identification des effectifs projetés pour les trois premières années conformément au canevas du SDDA.

Etape 3 : Le même exercice sera mené concernant les directions préfectorales et provinciales conformément au tableau n°3.3 ci après, avec comme résultat final la précision des effectifs projetés pour les trois premières années.

NB : Face aux difficultés potentielles de redéploiement géographique, certaines situations méritent une approche à part dans la mesure où les risques de réticence peuvent être moindres.

Une des voies à exploiter, à ce titre, concerne le personnel affecté dans les directions régionales ou provinciales « sur dotées ». Ce personnel pourrait être mobilisé au profit des directions régionales et provinciales du même département ministériel et de la même région dans des conditions qui ne remettent pas en cause fondamentalement son équilibre social. La mobilisation collective de ce personnel se fera sous l'égide du directeur régional.

Une autre option pourrait être également exploitée, et qui consiste à créer, au niveau régional et provincial, des pôles de compétence constitués de ressources humaines de diverses appartenances administratives et qui pourraient assister les différentes directions régionales et provinciales dans l'accomplissement de tâches précises nécessitant des compétences particulières. La forme et les modalités de gestion de ces pôles mériteraient de faire l'objet d'un examen particulier.

Les regroupements potentiels des services déconcentrés de deux ou plusieurs départements ministériels offrent aussi des possibilités importantes de réponse aux besoins de ces services à travers les possibilités de mutualisation qu'ils offrent. Cette option mérite fortement d'être exploitée particulièrement au profit des représentations provinciales/prélectorales qui souffrent d'un sous encadrement structurel.

Canevas n°2: Déconcentration de la gestion des ressources humaines au Ministère de

Actes de Gestion	Avis CAP	Niveau actuel de prise en charge	Niveau Proposé pour la prise en charge	Délais	RH à mobiliser pour la prise en charge	Dispositions juridiques et réglementaires nécessaires	Autres dispositions
Recrutement dans les cadres statutaires		-Central -Régional -Provincial	-Central -Régional -Provincial				
Recrutement par voie de contrat							
Titularisation	Oui						
Notation							
Avancement d'échelon	Oui						
Avancement de grade à l'ancienneté	Oui						
Avancement de grade par voie d'obtention de diplôme							
Avancement de grade par voie de concours ou examen							

Actes de Gestion	Avis CAP	Niveau actuel de prise en charge	Niveau Proposé pour la prise en charge	Délais	RH à mobiliser pour la prise en charge	Dispositions juridiques et réglementaires nécessaires	Autres dispositions
Le Détachement							
La mise en disponibilité à la demande du fonctionnaire	Oui et non selon les cas de mise en disponibilité						
La mise à la disposition							
Le congé sous toutes ses formes							
Les accidents de travail							
La mutation							
Les affaires disciplinaires : - Avertissements et blâmes - Autres sanctions	*Oui						
La sortie de service, démission et abandon de poste							

* Les CAP jouent un rôle de conseil de discipline

Actes de Gestion	Avis CAP	Niveau actuel de prise en charge	Niveau proposé pour la prise en charge	Délais	RH à mobiliser pour la prise en charge	Dispositions juridiques et réglementaires nécessaires	Autres dispositions
La mise à la retraite du personnel titularisé (limite d'âge, proportionnelle, décès)							
Nominations aux postes de responsabilité dans les services déconcentrés (chefs de division et chefs de services et fonctions assimilées)							
Les décorations du personnel des services déconcentrés *							
Les examens d'aptitude professionnelle							
La formation continue							
Logements administratifs (attribution; évacuation; cession)							

*Transmission des dossiers par les Directions Régionales à la Direction des Ressources Humaines

3.1 - Adéquation entre les ressources et les besoins en personnel dans l'Administration Centrale Ministère:

Statuts du personnel	Effectifs actuels (1)	Effectifs Necessaires (2)	Ecart 2-1	Modalités de résorption des écarts			Régions potentielles de redéploiement géographique
				Redéploiement géographique vers les régions	Redéploiement fonctionnel	Recrutement nouveau	
.....							
.....							
.....							
TOTAL							

3.2- Adéquation entre les ressources et les besoins en personnel dans la Direction Régionale de.....

Ministère:

Région:

Statut du personnel	Effectifs actuels (1)	Effectifs néCsR (2)	Ecart 2-1	Modalités de résorption des écarts				Effectifs projetés				
				Redéploiement a partir de l'administration centrale	Redéploiement géographique vers les P/P des régions	Redéploiement fonctionnel	Recrutements nouveaux	Année 1	Année 2	Année 3		
.....												
.....												
.....												

3.3- Adéquation entre les ressources et les besoins en personnel dans la Direction Provinciale ou Préfectorale

de:

Ministère:

Région:

Préfecture/Province:

Statut du personnel	Eff. actuels (1)	Eff. néCsR (2)	Ecart 2-1	Modalités de résorption des écarts							Effectifs Projétés						
				Redéploiement à partir de l'Administration Centrale	Redéploiement à partir de la Direction Régionale	Redéploiement à partir des directions P/P de la région	Redéploiement fonctionnel	Recrutement nouveau	Redéploiement vers la DR	Redéploiement vers les DP/p	Année 1	Année 2	Année 3				
-....																	
-....																	
-....																	

III- LA REPARTITION DES RESSOURCES BUDGETAIRES ENTRE SERVICES CENTRAUX ET SERVICES DECONCENTRES (AXE 4)

1- Comme souligné précédemment, les moyens budgétaires mis à la disposition des services déconcentrés constituent, avec les ressources humaines, les piliers de la réussite de la déconcentration. En effet, la logique de la déconcentration serait d'accompagner les transferts de responsabilité administrative vers les services déconcentrés par une déconcentration effective des crédits budgétaires accompagnée par un pouvoir de décision assez large octroyé aux responsables de ces services en matière d'exécution du budget (nécessaire cohérence entre la déconcentration des responsabilités et la déconcentration budgétaire).

Des progrès importants ont été réalisés dans ce sens à travers, notamment, la nouvelle loi organique des finances de 2015 (LOF) qui impose, à partir de 2017, la ventilation des crédits budgétaires par région (crédits d'investissement); des souplesses étant par ailleurs accordées aux directeurs régionaux en matière de gestion des crédits. Le choix de la régionalisation du budget doit être généralisé, consolidé et suivi d'effet avec augmentation du code région au niveau de tous les départements ministériels disposant de services déconcentrés, sans exception. Cette régionalisation devrait concerner à la fois les crédits d'investissement et les crédits de fonctionnement.

Egalement, les dispositions relatives à la programmation budgétaire triennale sont rentrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019 ; ce choix ayant été fait en vue de garantir la soutenabilité budgétaire, d'accompagner les responsables gestionnaires et leur offrir une meilleure prévisibilité ainsi que d'améliorer la transparence dans la gestion publique.

2- Au vu de ces éléments, et dans le cadre de la préparation du quatrième axe de leur projet de schéma directeur, les différents départements ministériels sont amenés à s'engager sur la répartition de leurs crédits budgétaires entre les niveaux central, régional et provincial pour les trois premières années.

Pour ce faire, la démarche suivante est proposée :

Etape 1: Présenter la répartition des crédits, au titre de la loi de finances 2019, entre l'administration centrale et les régions tel que figurant sur les morasses budgétaires des différents départements ministériels, et ce conformément au tableau 4.1 ci après. Au cas où certains départements envisagent d'apporter des modifications à cette répartition, ils prépareront le tableau 4.2 relatif à loi de finances 2019 amendée.

Le même exercice sera reproduit pour les années 2020 et 2021 conformément aux tableaux 4.3 (année 2) et 4.4 (année 3) ci-après.

Etape 2: Cette deuxième étape consiste à répartir les crédits affectés aux régions, tels qu'identifiés ci avant, entre les services déconcentrés au niveau régional et les services déconcentrés au niveau préfectoral ou provincial. Cette répartition se fera au titre des exercices budgétaires 2019, 2019 amendé, 2020 et 2021 conformément aux tableaux 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8.

Il va sans dire que conformément aux principes de la CNDA, le budget devrait être principalement exécuté au niveau préfectoral ou provincial pour tous les projets à caractère strictement préfectoral ou provincial. Le niveau régional n'assurera que l'exécution des crédits concernant la prise en charge de ses propres attributions, ou qui sont destinés à des projets impliquant plusieurs préfectures ou provinces à la fois, ou dont l'exécution par les services déconcentrés au niveau régional peut générer des économies d'échelle.

4.1 - Répartition des Crédits Budgétaires entre les Administrations Centrales et les Régions

Loi de Finances 2019

Ministère:

Source de Crédits	Administration Centrale	Région	Région	Région	Total
<input type="checkbox"/> Budget de Fonctionnement: 1) Dépenses du personnel: - - -..... 2) Matériel et Dépenses diverses: - Programme.... -Programme.... -..... <input type="checkbox"/> Budget d'Investissement: - Programme... - Programme... -.....						

N.B: La Région est prise dans son ensemble; tel que figurant dans les morasses budgétaires

4.2 - Répartition des Crédits Budgétaires entre les Administrations Centrales et les Régions Loi de Finances 2019 amendée (Année 1)

Ministère:

Source de Crédits	Administration Centrale	Région	Région	Région	Total
<input type="checkbox"/> Budget de Fonctionnement: 1) Dépenses du personnel: - - -..... 2) Matériel et Dépenses diverses: - Programme.... -Programme.... -..... <input type="checkbox"/> Budget d'Investissement: - Programme... - Programme.... -.....						

N.B: La Région est prise dans son ensemble; tel que figurant dans les morasses budgétaires

4.3 - Répartition des Crédits Budgétaires entre les Administrations Centrales et les Régions

Loi de Finances 2020 (Année 2)

Ministère:

Source de Crédits	Administration Centrale	Région	Région	Région	Total
<input type="checkbox"/> Budget de Fonctionnement: 1) Dépenses du personnel: - - -..... 2) Matériel et Dépenses diverses: - Programme... -Programme... -..... <input type="checkbox"/> Budget d'Investissement: - Programme... - Programme... -.....						

N.B: La Région est prise dans son ensemble; tel que figurant dans les morasses budgétaires

4.4- Répartition des Crédits Budgétaires entre les Administrations Centrales et les Régions

Loi de Finances 2021 (Année 3)

Ministère:

Source de Crédits	Administration Centrale	Région	Région	Région	Total
<input type="checkbox"/> Budget de Fonctionnement: 1) Dépenses du personnel: - - -..... 2) Matériel et Dépenses diverses: - Programme... -Programme... -..... <input type="checkbox"/> Budget d'Investissement: - Programme... - Programme... -.....						

N.B: La Région est prise dans son ensemble; tel que figurant dans les morasses budgétaires

4.5- Répartition des crédits budgétaires entre services déconcentrés Régionaux et services déconcentrés Provinciaux/Préfectoraux

Loi de Finances 2019

Ministère:

Région:

Source de Crédit	Crédits Totaux Régionaux	Répartition des crédits totaux régionaux			
		Services déconcentrés Niveau Régional	Direction Provinciale ou Préfectorale	Direction Provinciale ou Préfectorale	Direction Provinciale ou Préfectorale
<input type="checkbox"/> Budget de Fonctionnement: 1) Dépenses du personnel: - - -..... 2) Matériel et dépenses diverses: -Programme.... - Programme.... -..... <input type="checkbox"/> Budget d'Investissement: - Programme.... - Programme.... -.....					
TOTAL					

4.6- Répartition des crédits budgétaires entre services déconcentrés Régionaux et services déconcentrés Provinciaux/Préfectoraux

Loi de Finances 2019 amendée (Année 1)

Ministère:

Région:

Source de Crédit	Crédits Totaux Régionaux	Répartition des crédits totaux régionaux			
		Services déconcentrés Niveau Régional	Direction Provinciale ou Préfectorale	Direction Provinciale ou Préfectorale	Direction Provinciale ou Préfectorale
<input type="checkbox"/> Budget de Fonctionnement: 1) Dépenses du personnel: - - -..... 2) Matériel et dépenses diverses: -Programme... - Programme... -..... <input type="checkbox"/> Budget d'Investissement: - Programme... - Programme... -.....					
TOTAL					

4.7- Répartition des crédits budgétaires entre services déconcentrés Régionaux et services déconcentrés Provinciaux/Préfectoraux

Loi de Finances 2020 (Année 2)

Ministère:

Région:

Source de Crédit	Crédits Totaux Régionaux	Répartition des crédits totaux régionaux			
		Services déconcentrés Niveau Régional	Direction Provinciale ou Préfectorale	Direction Provinciale ou Préfectorale	Direction Provinciale ou Préfectorale
<input type="checkbox"/> Budget de Fonctionnement: 1) Dépenses du personnel: - - -..... 2) Matériel et dépenses diverses: -Programme... - Programme... -..... <input type="checkbox"/> Budget d'Investissement: - Programme... - Programme... -.....					
TOTAL					

4.8- Répartition des crédits budgétaires entre services déconcentrés Régionaux et services déconcentrés Provinciaux/Préfectoraux

Loi de Finances 2021 (Année 3)

Ministère:

Région:

Source de Crédit	Crédits Totaux Régionaux	Répartition des crédits totaux régionaux			
		Services déconcentrés Niveau Régional	Direction Provinciale ou Préfectorale	Direction Provinciale ou Préfectorale	Direction Provinciale ou Préfectorale
<input type="checkbox"/> Budget de Fonctionnement: 1) Déenses du personnel: - - -..... 2) Matériel et dépenses diverses: -Programme.... - Programme.... -..... <input type="checkbox"/> Budget d'Investissement: - Programme.... - Programme.... -.....					
TOTAL					

IV – OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE (AXE 5)

Sur la base des nouvelles missions et attributions dévolues aux services déconcentrés et au vu de la répartition des crédits arrêtée pour les années 2019, 2020 et 2021, les différents départements ministériels s'attèleront à la préparation du cinquième axe du schéma directeur de la déconcentration relatif à la fixation des objectifs à atteindre par les services déconcentrés aussi bien au niveau régional que provincial/préfectoral , ainsi que des indicateurs permettant de mesurer le degré d'atteinte de ces objectifs pour les trois premières années.

A ce titre, référence devrait être faite au Plan de Performance (PdP) de chaque ministère (établi conformément à la LOF) qui présente les objectifs de performance de ce ministère assortis de leurs indicateurs. A travers son PdP, chaque ministère donne une vision qui engage ses responsables de programmes (PROG) et la personne du ministre.

Le guide de la performance établi par le ministère de l'économie et des finances dans le cadre de la mise en œuvre de la LOF précise, qu'au niveau de chaque département ministériel, le PdP s'appuie sur les contributions des services centraux, mais aussi sur celles des services déconcentrés.

Les objectifs à atteindre par ces derniers ainsi que les indicateurs associés devraient ainsi être fixés par référence à ceux retenus par chaque ministère dans son PdP. Eventuellement, des éléments qualitatifs supplémentaires peuvent être intégrés en liaison avec la prise en charge par les services déconcentrés d'attributions nouvellement transférées.

A ce titre, le processus suivant sera observé par chaque département ministériel :

Etape 1 : Présenter les programmes, les objectifs et les indicateurs de performances tels que figurant dans les PdP des départements concernés au titre de l'exercice budgétaire 2019, et ce conformément au tableau 5.1 ci après.

Etape 2 : Identifier, par déclinaison de ceux établis dans le PdP du département ministériel concerné, les objectifs et les indicateurs de performances de chacune des régions, et ce conformément au tableau 5.2 ci après.

Etape 3: Identifier, par déclinaison de ceux arrêtés pour les régions, les objectifs et les indicateurs de performance pour chacune des préfectures et des provinces, et ce conformément au tableau 5.3 ci après.

5.1- Tableau de synthèse des programmes, objectifs et indicateurs du «PdP» du Ministère

Loi de Finances 2019

Programmes	Objectifs	Indicateurs	Unité de Mesure	Valeur des Indicateurs		
				2019	2020	2021
X1	X 1.1	X 1.1.1				
		X 1.1.2				
	X 1.2	X 1.2.1				
		X 1.2.2				
		X 1.2.3				
	X 1.3	-				
		-				
-						
X 2						
X 3						
X 4						
X 5						
X n = Supports et services polyvalents ou conduite et pilotage, ou pilotage et gouvernance...	X n1	X n1.1				
		X n1.2				
		X n1.3				
	X n2					
	-	-				
	-	-				

5.2- Objectifs et Indicateurs de la Région de

Ministère:

Objectifs du PdP du Ministère (cf. Tableau 5)	Objectifs retenus* pour la Région	Indicateurs	Unité de Mesure	Valeur des Indicateurs		
				2019	2020	2021
X 1.1	X 1.1	X 1.1.1				
X 1.2						
X 1.3						
X 2.1						
X 2.2	X 2.2	X 2.2.2				
.						
.						
.						
.						
X n1						
X n2						

**Objectifs identifiés à la lumière des missions et des attributions transférées à la Région*

5.3- Objectifs et Indicateurs pour la Préfecture ou la Province de.....

Objectifs retenus pour la Région (cf. Tableau 52)	Objectifs retenus* pour la Préfecture / Province	Indicateurs	Unité de Mesure	Valeur des Indicateurs		
				2019	2020	2021
X 1.1						
X 2.2						
-						
-						
.....						

**Objectifs identifiés à la lumière des missions et attributions transférées à la Préfecture ou à la Province*

ANNEXES

- **Annexe n°1** : Missions dévolues par la Charte Nationale de la Déconcentration Administrative aux administrations centrales et aux services déconcentrés au niveau Régional, Provincial et Préfectoral.
- **Annexe n° 2** : Fiche sur la déconcentration des actes de gestion des RH
- **Annexe n°3** : Modèle type du SDDA

Annexe n°1: Missions dévolues par la Charte Nationale de la Déconcentration Administrative aux administrations centrales et aux services déconcentrés au niveau Régional, Provincial ou Préfectoral

Missions Dévolues aux administrations centrales	Missions dévolues au niveau régional	Missions dévolues au niveau provincial
<p>*Article 14: Sont confiées aux administrations centrales les missions qui présentent, en vertu des textes en vigueur, un caractère national, ou qui ne peuvent être accomplies par les services déconcentrés</p> <p>*Article 24: Les autorités gouvernementales doivent en coordination avec le wali de région ou le gouverneur de la préfecture ou de la province, prendre toutes les mesures nécessaires pour orienter, accompagner, assurer le suivi et apporter l'appui aux services déconcentrés relevant d'elles dans l'exercice de leurs activités. Sont confiées également à ces mêmes autorités gouvernementales de procéder régulièrement à l'évaluation de l'action desdits services chaque fois qu'il s'agit d'activités ayant un caractère sectoriel.</p> <p>*Article 25: Les autorités gouvernementales établissent dans la limite de leurs attributions, des programmes de formation et de formation continue pour le développement des capacités des cadres en fonction dans les services déconcentrés.</p> <p>Des concours unifiés sont organisés, autant que possible, pour le recrutement de cadres interministériels appelés à exercer au sein des services déconcentrés relevant des départements ministériels concernés.</p>	<p>*Article 12: Les chefs des représentations administratives régionales sont responsables de la gestion des services relevant d'eux au niveau régional, que ces représentations relèvent d'un département ministériel déterminé ou qu'elles soient communes à deux ou plusieurs départements.</p> <p>*Article 15: Les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional veillent à la gestion des services publics régionaux relevant de l'Etat, mettent en œuvre les politiques publiques et concourent à l'élaboration et l'exécution des programmes et projets publics programmés au niveau de la région.</p> <p>A cet effet et sous réserve des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le cadre général des attributions de ces services est défini à travers des missions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la mise en œuvre optimale des directives et des décisions des autorités gouvernementales ayant pour objet l'exécution de la politique gouvernementale relative aux départements ministériels dont ils relèvent; - veiller à l'exécution des stratégies nationales et sectorielles adoptées par l'Etat dans les divers domaines du développement économique, social culturel et environnemental; - veiller à l'élaboration et l'exécution des politiques, programmes et projets publics programmés au niveau de la région, dans la limite des attributions qui leur sont dévolues; - assurer la qualité des prestations publiques fournies par les services publics dont ils assurent la gestion et œuvrer à garantir leur continuité; - Contribuer à l'élaboration des schémas directeurs de la déconcentration administrative les concernant et œuvrer à leur mise en œuvre conformément au calendrier 	<p>*Article 12: Les chefs des représentations administratives préfectorales ou provinciales sont responsables de la gestion des services relevant d'eux au niveau préfectoral ou provincial, que ces représentations relèvent d'un département ministériel déterminé ou qu'elles soient communes à deux ou plusieurs départements.</p> <p>*Article 16: Les services déconcentrés de l'Etat au niveau provincial assurent, conformément aux textes législatifs et réglementations en vigueur, les missions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exercice des attributions qui leur sont imparties en vertu des textes en vigueur, en ce qui concerne les activités et les prestations fournies par les services publics dont ils assument la gestion; - l'exécution des directives et des décisions émanant des autorités gouvernementales dont ils relèvent et qui leur sont communiquées par les chefs des représentations administratives régionales; - la réalisation des programmes et projets programmés au niveau de la préfecture ou de la province, dans la limite des attributions qui leur sont conférées. <p>*Article 36: En vue d'accompagner l'organisation territoriale décentralisée du royaume fondée sur la régionalisation avancée, les services déconcentrés de l'état exercent, sous l'autorité des autorités gouvernementales concernées et sous la supervision du wali de la région ou du gouverneur de la préfecture ou de la province, selon le cas, les missions suivantes:</p>

	<p>visé à l'article 22 du présent décret;</p> <ul style="list-style-type: none"> - encadrer et orienter l'action des services déconcentrés provinciaux relevant d'eux, assurer leur bon fonctionnement et contrôler leurs activités - présenter toute proposition ou initiative susceptible d'améliorer l'action des services déconcentrés et de mettre en œuvre les politiques publiques au niveau régional et œuvrer à assurer leur convergence, leur cohérence et leur harmonie; - présenter toute propositions de programmation budgétaire triennale les concernant et les soumettre aux autorités gouvernementales dont ils relèvent, sous réserve de l'article 30 du présent décret; <p>-veiller à l'élaboration, l'exécution et le suivi des conventions et contrats conclus pour la réalisation des projets et programmes publics au niveau de la région</p> <p>-prendre toutes les mesures susceptibles d'assurer la mutualisation des moyens matériels et humains mis à leur disposition.</p> <p>- établir les projets des rapports de performance des différents services relevant d'eux au niveau de la région</p> <p>*Article 36: En vue d'accompagner l'organisation territoriale décentralisée du royaume fondée sur la régionalisation avancée, les services déconcentrés de l'état exercent, sous l'autorité des autorités gouvernementales concernées et sous la supervissations du wali de la région ou du gouverneur de la préfecture ou de la province, selon le cas, les missions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - apporter toute forme d'appui et d'assistance aux collectivités territoriales, à leurs organismes et aux établissements publics à compétence territoriale ainsi qu'à tout organisme chargé de la gestion d'un service public, 	<ul style="list-style-type: none"> - apporter toute forme d'appui et d'assistance aux collectivités territoriales, à leurs organismes et aux établissements publics à compétence territoriale ainsi qu'à tout organisme chargé de la gestion d'un service public, - établir les bases d'un partenariat effectif, dans tous les domaines, avec les collectivités territoriales, leurs organismes et les établissements et entreprises publics, à compétence territoriale, notamment à travers la conclusion de conventions ou contrats au nom de l'Etat, en vertu d'une délégation spéciale, dans le respect des orientations générales de l'Etat et des programmes de développement régionaux approuvés, - contribuer au développement des capacités des collectivités territoriales et de leurs organismes - accompagner les collectivités territoriales et leurs organismes dans l'exercice de leurs compétences, notamment dans la réalisation de leurs programmes <p>et projets d'investissement et leur apporter toute forme d'assistance nécessaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les mécanismes de dialogue et de consultation avec les différents intervenants au niveau régional, préfectoral ou provincial <p>*Article 37: Les services déconcentrés préfectoraux ou provinciaux sont tenus de coopérer avec le centre régional d'investissement concerné en tant que guichet unique et d'entreprendre toute action de coordination nécessaire avec lui, en vue de lui permettre</p>
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - établir les bases d'un partenariat effectif, dans tous les domaines, avec les collectivités territoriales, leurs organismes et les établissements et entreprises publics, à compétence territoriale, notamment à travers la conclusion de conventions ou contrats au nom de l'Etat, en vertu d'une délégation spéciale, dans le respect des orientations générales de l'Etat et des programmes de développement régionaux approuvés, - contribuer au développement des capacités des collectivités territoriales et de leurs organismes - accompagner les collectivités territoriales et leurs organismes dans l'exercice de leurs compétences, notamment dans la réalisation de leurs programmes <p>et projets d'investissement et leur apporter toute forme d'assistance nécessaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les mécanismes de dialogue et de consultation avec les différents intervenants au niveau régional, préfectoral ou provincial <p>*Article 37: Les services déconcentrés régionaux sont tenus de coopérer avec les centre régional d'investissement concernés en tant que guichet unique et d'entreprendre toute action de coordination nécessaire avec lui, en vue de lui permettre d'accomplir ses missions, notamment celles se rapportant à l'assistance aux investissement en vue de l'obtention des autorisations requises en vertu de la législation et la réglementation en vigueur pour la réalisation de leurs projets d'investissement, et à l'accompagnement desdits projets.</p>	<p>d'accomplir ses missions, notamment celles se rapportant à l'assistance aux investissement en vue de l'obtention des autorisations requises en vertu de la législation et la réglementation en vigueur pour la réalisation de leurs projets d'investissement, et à l'accompagnement desdits projets.</p>
--	---	---

Annexe n°2 : FICHE SUR LA DECONCENTRATION DES ACTES DE GESTION DES RH

La déconcentration de la GRH permet d' (i) instituer une gestion de proximité et impliquer davantage les responsables régionaux dans la gestion des ressources humaines sous ses différents aspects, de (ii) renforcer le sentiment d'appartenance du personnel à ses structures d'affectation et de (iii) favoriser la motivation et la mobilisation des compétences locales. Elle permet aussi aux services centraux de se décongestionner pour se consacrer aux missions d'orientation et de conception.

Or, à ce jour, et tel que l'a confirmé la cours des comptes dans son rapport de 2017, la gestion des ressources humaines au sein du département ministériel reste fortement centralisée et axée sur des procédures administratives et l'application des statuts.

Cette situation est impérativement appelé à changer dans le cadre de la mise en œuvre de la CNDA. Le processus de transfert au niveau régional des actes de gestion du personnel se fera de façon progressive mais engagée. Il se fera en fonction d'un certain nombre d'éléments et de facteurs qui peuvent être cités comme suit :

- (i) La nature des actes concernés. L'exemple qui se présente le plus à l'esprit est celui des actes soumis à l'avis des commissions administratives paritaires, et dont la prise en charge au niveau régional ne pourrait être envisagée que moyennant la régionalisation des attributions de ces commissions .Des dispositions réglementaires devraient être prises en conséquence.
- (ii) Les statuts du personnel. Les approches à adopter différencieraient selon qu'il s'agisse de statuts communs ou de statuts propres;
- (iii) Les effectifs du personnel affecté dans les services déconcentrés. Des effectifs importants justifieraient beaucoup plus la déconcentration des actes de gestion du personnel. La création de représentations communes à deux ou plusieurs départements créera plus de possibilités dans ce sens;
- (iv) Les moyens humains et matériels réservés aux services déconcentrés pour assumer cette responsabilité dans les meilleures conditions ;
- (v) Le niveau de développement et de généralisation des outils informatiques de gestion partagés entre les services centraux et déconcentrés.;
- (vi) Le niveau de couverture du territoire national par les services de contrôle des dépenses du personnel relevant de la TGR. La présence de ces services facilitera le transfert au niveau local de la gestion des ressources humaines.

Partant de ces éléments, l'ampleur et le rythme de la déconcentration de la gestion des actes administratifs du personnel se feront principalement en fonction des conditions propres à chaque département ministériel.

A cet effet, les différents départements ministériels sont invités à se prononcer sur la faisabilité de la déconcentration de la gestion des actes administratifs pris séparément, sur les délais fixés pour ce faire (trois ans au maximum), ainsi que sur les conditions et dispositions nécessaires. Le canevas n°2 ci après est proposé pour les besoins de l'exercice à mener.

Il est important de rappeler, qu'à terme, la gestion de la carrière professionnelle du personnel de l'administration publique relevant des services déconcentrés relèvera des missions des responsables de ces services.

**Décret n° 2-19-40 du 17 jourmada I 1440 (24 janvier 2019) fixant
le modèle-type du schéma directeur de la déconcentration administrative**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment ses articles 90 et 92 ;

Vu le décret n° 2-17-618 du 18 rabii II 1440 (26 décembre 2018) portant charte nationale de la déconcentration administrative, notamment son article 20 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de la réforme de l'administration et de la fonction publique,

Après délibération en Conseil du gouvernement réuni le 17 jourmada I 1440 (24 janvier 2019),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 20 du décret susvisé n° 2-17-618, le modèle-type du schéma directeur de la déconcentration administrative est fixé en annexe du présent décret.

ART. 2. – Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de la réforme de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1440 (24 janvier 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

ABDELOUAFI LAFTIT.

Le ministre de l'économie

et des finances,

MOHAMED BENCHAABOUN.

*Le ministre délégué auprès
du Chef du gouvernement, chargé*

de la réforme de l'administration

et de la fonction publique,

MOHAMMED BENABDELKADER.

*

* *

Annexe

Modèle-type du schéma directeur de la déconcentration administrative

Département ministériel:

Au titre de l'année

- 1- Premier axe: Les attributions, notamment celles de nature décisionnelle à transférer aux services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région et de la préfecture ou de la province, selon les règles de répartition des attributions prévues par les articles 14, 15 et 16 du décret précité n° 2-17-618

Inventaire de l'ensemble des attributions et des prérogatives dévolues aux services centraux en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur	Inventaire des attributions, des prérogatives et des missions à transférer aux services déconcentrés de l'Etat, au niveau de la région de :		
	Première année	Deuxième année	Troisième année

Inventaire de l'ensemble des attributions et des prérogatives dévolues aux services centraux en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur	Inventaire des attributions, des prérogatives et des missions à transférer aux services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture ou de la province de :		
	Première année	Deuxième année	Troisième année

2- Deuxième axe: Les attributions qui peuvent faire l'objet de délégation aux services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région et de la préfecture ou de la province

Inventaire de l'ensemble des attributions et des prérogatives dévolues aux services centraux en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur	Inventaire des attributions, des prérogatives et des missions qui peuvent faire l'objet de délégation aux services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région de:		
	Première année	Deuxième année	Troisième année

Inventaire de l'ensemble des attributions et des prérogatives dévolues aux services centraux en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur	Inventaire des attributions, des prérogatives et des missions qui peuvent faire l'objet de délégation aux services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture ou de la province de :.....		
	Première année	Deuxième année	Troisième année

3- Troisième axe: Répartition des ressources humaines entre les services centraux et les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région et de la préfecture ou de la province

Répartition des ressources humaines entre les services centraux et les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région							
Corps (interministériels/ soumis à des statuts particuliers)	Administration centrale	Services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région de:					
		Première année		Deuxième année		Troisième année	
		Situation actuelle	Objectifs à atteindre	Situation actuelle	Objectifs à atteindre	Situation actuelle	Objectifs à atteindre

Répartition des ressources humaines entre les services centraux et les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture ou de la province							
Corps (interministériels/ soumis à des statuts particuliers)	Administration centrale	Services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture ou de la province de:					
		Première année		Deuxième année		Troisième année	
		Situation actuelle	Objectifs à atteindre	Situation actuelle	Objectifs à atteindre	Situation actuelle	Objectifs à atteindre

4- Quatrième axe: Répartition des ressources financières entre les services centraux et les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région et de la préfecture ou de la province

Répartition des ressources financières entre les services centraux et les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région							
Ressources financières	Administration centrale	Services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région de :					
		Première année		Deuxième année		Troisième année	
		Situation actuelle	Objectifs à atteindre	Situation actuelle	Objectifs à atteindre	Situation actuelle	Objectifs à atteindre

Répartition des ressources financières entre les services centraux et les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture ou de la province							
Ressources financières	Administration centrale	Services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture ou de la province de:					
		Première année		Deuxième année		Troisième année	
		Situation actuelle	Objectifs à atteindre	Situation actuelle	Objectifs à atteindre	Situation actuelle	Objectifs à atteindre

5-Cinquième axe: Définition des objectifs à réaliser par les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région, et de la préfecture ou de la province au regard des attributions qui leur seront transférées, et les indicateurs de mesure de leur performance dans la réalisation de ces objectifs

Définition des objectifs à réaliser par les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la région de au regard des attributions qui leur seront transférées, et les indicateurs de mesure de leur performance dans la réalisation de ces objectifs

Objectif n° 1 :.....

Détermination des indicateurs de mesure des performances pour la réalisation dudit objectif				
Indicateur	Unité de mesure	Années		
		Première année	Deuxième année	Troisième année
Indicateur n° 1:.....				
Indicateur n°2:.....				
Indicateur n° 3 :.....				

Objectif n°2 :.....

Détermination des indicateurs de mesure des performances pour la réalisation dudit objectif				
Indicateur	Unité de mesure	Années		
		Première année	Deuxième année	Troisième année
Indicateur n° 1:.....				
Indicateur n°2:.....				
Indicateur n° 3 :.....				

.....

Définition des objectifs à réaliser par les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la province ou de la préfecture de au regard des attributions qui leur seront transférées, et les indicateurs de mesure de leur performance dans la réalisation de ces objectifs

Objectif n° 1 :.....

Détermination des indicateurs de mesure des performances pour la réalisation dudit objectif				
Indicateur	Unité de mesure	Années		
		Première année	Deuxième année	Troisième année
Indicateur n° 1:.....				
Indicateur n°2:.....				
Indicateur n° 3 :.....				

Objectif n° 2:.....

Détermination des indicateurs de mesure des performances pour la réalisation dudit objectif				
Indicateur	Unité de mesure	Années		
		Première année	Deuxième année	troisième année
Indicateur n° 1:.....				
Indicateur n°2:.....				
Indicateur n° 3:.....				

.....

 Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6746 *bis* du 18 jourmada I 1440 (25 janvier 2019).